

# MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

### DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

#### ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

---

*Travaux de création de réseaux concessionnaires - RUE ADELAÏDE LAHAYE*

---

#### LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**VU** le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

**VU** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,

**VU** l'avis favorable de la RATP,

**CONSIDERANT** que l'entreprise EUROVIA domiciliée 1, rue de l'Ecluse des Vertus 93300 AUBERVILIERS doit entreprendre des travaux de création de réseaux concessionnaires, **rue Adélaïde Lahaye**,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue Adélaïde Lahaye**,

**Sur proposition** du Directeur Général des Services Techniques,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°012 du 14 janvier 2019

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, **à compter du LUNDI 28 JANVIER 2019 et ce jusqu'au MARDI 30 AVRIL 2019** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes seront applicables :

**RUE ADELAÏDE LAHAYE, partie comprise entre la rue Paul Vaillant Couturier et l'avenue Gambetta (du côté des numéros pairs) :**

- **Le stationnement est interdit** et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).
- **La voie dédiée aux bus** est neutralisée, la circulation des bus s'effectue sur la file de circulation générale.
- **La voie dédiée au tourne à droite** est neutralisée, la circulation générale s'effectue sur la partie de la chaussée restante.
- **Seule l'entreprise EUROVIA** est autorisée à stationner des véhicules pour la réalisation des travaux.
- **La vitesse des véhicules** est limitée à 30 km/h.
- **La circulation des cycles est interdite** dans la piste cyclable et s'insère dans la file de circulation générale.
- **Les emprises de chantier** sont matérialisées à l'aide de barrières de 2 m de hauteur pleines sur 1m et grillagées sur la partie haute, solidement fixées au sol.
- **Une signalisation temporaire AK5 (travaux), B14 (30 km/h) et AK3 (rétrécissement de chaussée)** est installée en amont du chantier.
- **La circulation des piétons** est interdite sur le trottoir. Elle est basculée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants. Toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

**ARTICLE 3** : Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

**ARTICLE 4** : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

**ARTICLE 7** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

**Pour information :**

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Société EUROVIA

**Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux.**

**FAIT A BAGNOLET, le 22 janvier 2019**



MAIRIE DE  
BAGNOLET



Place Salvador Allende  
BP 35  
93171 BAGNOLET CEDEX

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Tony DI MARTINO, Maire, certifie avoir fait procéder à l’affichage de :

**L’ARRETE MUNICIPAL portant le N° 2019/038 du 22 JANVIER 2019**

**relatif à : ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

*Travaux de création de réseaux concessionnaires*

**RUE ADELAÏDE LAHAYE**

Fait à Bagnolet,



Le Maire,

Tony Di Martino

